

Ministère d'Etat

Paris, le 30 Juillet 1853.

142

Secrétariat général.

Section des
Beaux-Arts.

Académie
Impériale de France
& Rome.

Monsieur le Directeur, M. le Ministre d'Etat a reçu la lettre, en date du 20 juin dernier, par laquelle vous lui adressez le bordereau des Dépenses de l'Académie Impériale de France à Rome, du 1^{er} Janvier au 31 Mai 1853; l'élevant à la somme de 21.644^{fr} 20.

Dans les pièces justificatives, à l'appui de ce bordereau, l'on trouve six sous les N^{os} 22, 37, 38, 41 - 43 & 44. portant, ainsi que vous l'annoncez, différentes dates de l'année 1852 et relatives à des dépenses que vous affirmez appartenir à l'exercice 1853.

Je vous ferai remarquer, Monsieur le Directeur, que l'imputation sur 1853 de ces dépenses, - datées de 1852, ne serait point admise par la Cour des Comptes. Le Trésor, que j'ai consulté à cet égard, a exprimé le même avis. Il est donc de toute nécessité que ces pièces soient remplacées par des reçus réguliers.

M. Alaux, votre prédécesseur, avec lequel je me suis entretenu de cet incident, a témoigné son étonnement de ce que M. Rego, ait laissé passer cette irrégularité,

Série B, n° 3.

M. Schmetz, Directeur de l'École Impériale de France à Rome.

qui n'aurait pas été commise, s'il avait été présent à la rédaction du Bordereau dont il s'agit.

Par suite, M. Alaux pense qu'il serait facile d'y remédier, en remplaçant les recus du S^r Buccolini, N^{os} 22. 38. 13 et 14, par d'autres recus portant de date de 1853, du 1^{er} Janvier au 31 Mai, que signerait le marbrier actuel successeur du S^r Buccolini qui a quitté Rome depuis quelque temps et dont vous ignorez la résidence actuelle. Cette opération pourrait se faire sans inconvénient. Ce n'est qu'une affaire de forme, puis que la dépense, qui fait l'objet des quittances du S^r Buccolini, est parfaitement légitime.

Quant au reçu N^o 111 de M. Garnier, l'ancien architecte de l'Académie, M. Alaux pense qu'il doit être à présent de retour à Rome, et que, par conséquent, il est facile de lui faire signer, en remplacement, un autre reçu de la même somme, portant également une date de 1853.

Il est de même à l'égard du reçu N^o 27 du S^r Cesi, pour fourniture d'un bloc de marbre statuaire. J'espère, Monsieur le Directeur, que vous ne verrez pas de difficulté à faire faire ces changements que rendent d'ailleurs indispensables les règles de la Comptabilité et les exigences des Comptes.

+ annulé sur la feuille
des dépenses et ainsi
inséré ailleurs,

des Comptes.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous renvoyer, ci-joint, le bordereau annexé à votre lettre du 20 Juin dernier, ainsi que les quittances du S^r Buccolini Garnier et Cesi.

Je vous serai très obligé de me transmettre, en remplacement, d'autres pièces dressées d'après les explications ci-dessus. Il est très important qu'elles me parviennent dans le plus bref délai, attendu que le trésor réclame avec instance la justification de l'emploi de la somme de 50.000^{fr} mise à votre disposition; savoir: 25.000^{fr} le 15 avril et 25.000 le 15 Juin 1853.

Agrez, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Section des Beaux Arts

F. Mery